

Jardins naturels

Les jardins naturels sont des jardins respectueux de la biodiversité, qui favorisent la survie de la petite faune et de la flore sauvage. Le jardin devient ainsi un lieu de vie et de bien être aussi bien pour nous que pour les hérissons, oiseaux, papillons et plantes.

Charte des Jardins

Afin de favoriser les jardins naturels, la Commune de Founex administre une Charte des Jardins qu'elle a mis en place. Celle-ci engage les habitants le souhaitant à maintenir un jardin respectueux de son environnement.

Elle peut être obtenue auprès du guichet de l'administration communale, ou via les liens ci-dessous :

[Charte des Jardins - Version Word](#)

[Charte des Jardins - Version PDF](#)

Les bonnes pratiques à adopter

La Charte des Jardins consiste à adopter différentes bonnes pratiques. La signer représente un engagement moral à :

1. Laisser pousser et fleurir des coins de pelouse

Un gazon ras n'offre ni abri ni nourriture aux insectes et autres petites bêtes du jardin. Laisser pousser une bande d'herbes folles en bordure de la terrasse ou du gazon fait déjà toute la différence pour les sauterelles et les carabes (petit coléoptère allié des jardiniers).

2. Favoriser les arbustes sauvages indigènes et les oiseaux qui y nichent

Planter des haies champêtres en lieu et place des thuyas ou allées de lauriers exotiques. Les arbustes indigènes nourrissent et abritent tout au long de l'année un grand nombre d'oiseaux et d'invertébrés. Tailler les haies seulement en hiver, quand elles ne portent plus de fruits (se référer à la partie taille des arbres et haies).

3. Créer des abris pour la faune

Un simple tas de branches est une cachette rêvée pour le hérisson et le troglodyte. Un tas de pierres, de sable ou de feuilles attirera également une petite faune spécialisée.

4. Renoncer aux herbicides et aux pesticides

Il y a lieu de bannir ces produits dans les jardins privés et de privilégier les traitements naturels.

5. Limiter l'éclairage des jardins et des espaces publics

L'éclairage nocturne perturbe l'orientation des insectes et des oiseaux, causant la mort d'une multitude d'espèces. Éteindre les lumières durant une partie de la nuit ou réduire leur intensité.

6. Maintenir des passages entre les jardins pour la petite faune

Le hérisson ne peut vivre dans un espace clos, même s'il est très naturel. Des trouées doivent être réalisées dans les clôtures pour permettre la circulation des espèces.

7. Éliminer les limaces sans produits toxiques

Les granulés anti-limaces au métaldéhyde sont à bannir, car ils sont toxiques pour la petite faune, les animaux domestiques et les enfants. Il faut leur préférer des granulés à l'orthophosphate de fer ou opter pour une élimination à la main au soleil couchant ou au petit matin quand elles sont hors de leur cachette.

8. Bannir les plantes exotiques envahissantes

Quelques espèces végétales exotiques s'échappent volontiers des jardins pour conquérir les milieux naturels, où elles menacent la flore locale. Il faut exclure ces espèces des aménagements privés et communaux.

9. Limiter les dégâts des chats sur la petite faune

Équiper le chat d'une clochette et éviter de nourrir les chats errants. Pour les collectivités, limiter le nombre de chats errants par des campagnes de stérilisation.

10. Éviter d'évacuer les vieux tas de branches et de feuilles en hiver ou en période de reproduction

Des espèces s'y reproduisent au printemps ou s'y abritent en hiver. Se débarrasser des tas plutôt à la fin de l'été.

11. Éviter les dangers pour les animaux

Si l'on possède une piscine par exemple, prévoir une rampe de sortie pour éviter aux petits animaux de se noyer

Un emblème offert

Tout signataire de la Charte des jardins a le droit d'obtenir un emblème à apposer sur sa propriété, à coller par exemple sur sa boîte aux lettres ou sur son portail. Celui-ci est de couleur noire, en aluminium, et fait 7 centimètres de côté.

_____ Pour obtenir cet emblème, il y a lieu de remettre votre exemplaire signé de la Charte auprès du guichet de l'administration communale. Un exemplaire vous sera alors remis, ou commandé si le stock sur place est insuffisant.

Ressources complémentaires

- [Fiche cantonale D1 : Promotion de la charte des jardins](#)
- [Site d'Energie-environnement : Informations sur la Charte des Jardins \(www.charte-des-jardins.ch\)](http://www.charte-des-jardins.ch)

Administration Communale
Rte de Châtaigneriaz 2
Case postale 48
1297 Founex

Tél.: +41 (0)22 960 88
88

Fax: +41 (0)22 960 88
89

Site: www.founex.ch

Email: [greffe\(at\)founex.ch](mailto:greffe(at)founex.ch)